



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'éducation physique et sportive - Année 2020

Le recteur de l'académie de Lyon,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour l'accès à la hors-classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

Nom Usuel	Prénom
AIMEE	CAROLINE MARIE
BEAUMONT	CHRISTOPHE
BIBLOCQUE	LAURENCE
BONNARD	JEAN FRANCOIS
BONNIOT	THIERRY
BUATOIS	XAVIER
BUDA	SIMON PIERRE
BUIS	SIMON
CHASSELIN	ERIC
CHIVAL	FABRICE
COMBET	LAURENT
CORSIN	VERONIQUE
CROS	MARIE FREDERIQUE

Nom Usuel	Prénom
DAUBOURG	NATHALIE
DEMRI	FABRICE
DUPUIS	YANNICK
DURANDEAU	FRANCK
FAURE	CARINE
FAUVET	FABRICE
FELIX	FREDERIC
FERRIER	KARINE
FICHEUX	LAETITIA
FOUGERAY	ANNE
FULCHIRON	VALERIE
GAIBLE	PHILIPPE
GAUDILLIERE	PASCAL
GAYTON	PEGGY ANNE
GONON	LAURENT
GREFFET	PEGGY
HUGUES	FRANCOISE
JACQUEMOND	NICOLAS
LE MILON	YANN
LEPERCQ	MAUD
LONGCHAMBON	YVES
LORCHEL	PERRINE
MARAIS	CHRISTOPHE
MARTIN-GARIN	CEDRIC
MEUNIER-PANAYOTI	NATHALIE

Nom Usuel	Prénom
MOLINIER	SYLVIE
PERRIN	PATRICE
PIGNOL	FLORENT
PIOGER	MANUELA
PLANES	NICOLAS
REYNAUD	JULIEN
RIVOIRE	DELPHINE
ROYER	LAURENT
SEON	RICHARD
TALON	LIONNEL
TRACLET	VINCENT
VERDOUX	JEAN-LUC
VERGNE	VINCENT

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon (<http://www.ac-lyon.fr/cid132040/resultats-des-operations-promotion-des-personnels-enseignants-education-psy.html>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2020

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie


Olivier Curnette

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

